

| |
|--|
| REGLEMENT DU JEU CONCOURS «DECAT'ME CHALLENGE sur internet avec Decathlon et TrainMe» |
|--|

1. Présentation de la société organisatrice

TRAINME, société par actions simplifiée, située au 5 avenue du Général de Gaulle, Immatriculée au RCS sous le n°811 829 837, représenté par Monsieur Gatien Letartre, en sa qualité de Président, organise un jeu concours sans obligation d'achat sur l'application web **DECATME**, accessible à l'adresse Internet :<https://decatme-challenge.com/>(ci-après désigné "le Site").

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que DECATHLON ne parraine pas le Jeu, ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

2. Les participants

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées au minimum de 18 ans, résidant en région Rhône Alpes, qui ont manifesté leur volonté de participer au Jeu dans les conditions du présent règlement. Il est précisé que les employés du Magasin ainsi que des membres de leur famille ne pourront en aucun cas participer au jeu-concours et se voir attribuer un lot.

Dans l'hypothèse où un participant serait une personne physique mineure, sa participation est conditionnée à l'autorisation préalable du titulaire de l'autorité parentale.

Le simple fait de participer vaut reconnaissance de lecture et acceptation.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

3. Durée

Le Jeu est valable du 15 mars 2021 à 09H00 au 15 juin 2021 à minuit.

Il est entendu que l'heure mentionnée ci-dessus correspond à l'heure de France Métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

4. Modalités et conditions de participation

4.1 Modalités de participation

La participation à ce Jeu est gratuite, sans obligation d'achat dans les conditions définies au présent et nécessite de s'inscrire sur la plateforme prévue à cet effet.

Il n'est accepté qu'une seule participation par entreprise (même prénom, même nom, même adresse). Cependant, plusieurs inscriptions par entreprise sont acceptées. Chaque participation est individuelle et personnelle.

Si un participant ne respecte pas le présent Règlement, il ne pourra en aucun cas réclamer le lot dans l'hypothèse où il aurait gagné.

4.2 Conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement ») dans son intégralité, des conditions d'utilisation du site <https://decatme-challenge.com/> ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Afin que sa participation puisse être validée, chaque Participant devra cumulativement :

- prendre connaissance de l'intégralité du règlement de Jeu;
- cocher, la case « j'accepte les conditions de participation »;
- respecter les "principes de Jeu" énoncés à l'article 5 du présent Règlement.

5. Principes du Jeu

Le Jeu est accessible sur la page suivante : <https://decatme-challenge.com/>

Pour rejoindre challenge l'entreprise doit :

1. Se connecter sur le Site
2. S'inscrire au challenge

Puis les participants doivent :

1. S'inscrire aux cours sur la plateforme dédiée à l'entreprise et participer aux cours de sport visio-live
2. Partager des photos sur le groupe fermé LinkedIn <https://www.linkedin.com/groups/9026248/>

Comptage des points pour les cours de sport : moyenne des participations par rapport au nombre de collaborateurs

Exemple : si une entreprise de 20 salariés a 8 participants au premier cours, nous aurons une moyenne de 40% de participants. Ce qui donne 40 points

A cela, est ajouté un coefficient multiplicateur de participation moyenne mensuelle de chaque salarié.

Exemple : si les 8 participants assistent en moyenne à 2 cours par mois, $(8/20) \times 100 = 40\% \times 2 = 80$ points

Points Bonus jeu concours photo

Pour partager les photos, les participants doivent adhérer au groupe LinkedIn Decat Me Challenge Lyon

Pour gagner des points bonus : Prendre des photos pendant les cours de sport

Les posts photos sont illimités

Tous les mois, une sélection des photos les plus originales et amusantes sera mise en avant dans le groupe LinkedIn fermé

A la fin du challenge, les 3 photos les plus originales et amusantes recevront des points bonus : 50 points pour la 3ème, 100 points pour la 2ème, 150 points pour la 1ère.

Pour être prise en compte, le nom de l'entreprise participante devra être rattaché à la photo : profil du participant rattaché à l'entreprise, ou tag de la photo avec le nom de l'entreprise

Chaque mois, le classement des entreprises sera communiqué ;

Dans le cas où des ex aequo seraient possibles, la Société Organisatrice pourra effectuer un premier tirage au sort afin de sélectionner les Contributions éligibles au tirage au sort final.

6. Le(s) lot(s)

A l'issue du Jeu, 3 gagnants seront désignés parmi les Participants qui auront respecté les conditions et modalités de participation du présent Règlement.

La Société Organisatrice a doté le Jeu de 3 lot(s) sous forme de carte cadeaux, réparti(s) de la façon suivante :

- LOT N°1 : carte cadeau d'une valeur commerciale unitaire de 750 euros TTC
- LOT n°2 : carte cadeau d'une valeur commerciale unitaire de 500 euros TTC
- LOT n°3 : carte cadeau d'une valeur commerciale unitaire de 250 euros TTC

** voir Conditions d'utilisation en magasin et sur decathlon.fr*

7. Attribution des lots

Les 3 gagnants seront désignés à la fin du challenge selon le nombre de points attribués suite aux différents challenges sportifs réalisés.

Le participant ayant gagné le plus de points se verra attribuer le LOT n°1 décrit à l'Article 6 du présent Règlement.

Le second participant ayant le deuxième plus grand nombre de points se verra attribuer le LOT n°2 décrit à l'Article 6 du présent Règlement.

Le troisième participant ayant le troisième plus grand nombre de points se verra attribuer le LOT n°3 décrit à l'Article 6 du présent Règlement.

Le(s) gagnant(s) sera(ont) informé(s) de son/leur gain par tout moyen, tel que l'envoi d'un email ou d'un message privé via la plateforme DECAT'ME, indiquant notamment les modalités pratiques d'obtention du lot. Chaque gagnant devra éventuellement fournir à la Société Organisatrice des informations complémentaires sur son identité et sur son adresse.

Chaque lot sera remis par la Société Organisatrice dans un délai estimé de huit (8) semaines à compter de la désignation du gagnant. Le lot ne peut être échangé contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot offert par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock du lot initialement prévu ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du lot prévu dans des délais raisonnables.

Ces dotations ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas pu bénéficier de son lot du fait que les coordonnées communiquées lors de son inscription au Jeu seraient erronées ou imprécises.

En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure. En cas de retour à la Société Organisatrice de l'e-mail informant le gagnant ou sans réponse de sa part dans un délai de huit (8) jours à partir de la confirmation du gain, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix TTC estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Dans l'hypothèse où le gagnant d'un des lots définis à l'Article 6 du présent Règlement n'avait pas encore atteint la majorité à la date de sa participation au Jeu, une autorisation d'un des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut d'un de ses tuteurs légaux, datée et signée à la date de sa participation lui sera demandé afin qu'il puisse récupérer son lot.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

8. Limitation de responsabilité

8.1.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'Etude et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à la publication de sa nouvelle version selon les mêmes modalités que celles initialement choisies par la Société Organisatrice. La nouvelle version du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

8.2.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

8.3.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée

- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8.4

En participant au Jeu, chaque participant s'engage à ne pas poster de contenu de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, au respect de la dignité humaine, aux valeurs du réseau DECATHLON SA (anciennement réseau OXYLANE), à la protection des mineurs et de leur image et au respect de toute réglementation applicable à l'ordre public.

A ce titre, les contributions suivantes seront systématiquement refusées : contenu à caractère vulgaire, diffamatoire, injurieux, obscène, raciale ou xénophobe, pornographiques, illégal ou susceptible de l'être, incitant à la consommation d'alcool, de tabac ou plus largement tout élément qui serait considéré comme étant contraire à la morale et/ou au droit.

De manière générale, la Société Organisatrice se réserve le droit d'invalider la participation au présent jeu ou le gain, sans avertissement préalable, de tout participant diffusant une contribution ne respectant pas les dispositions du présent règlement ou en cas de comportement incompatible avec le présent règlement (ex : triche).

9. Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

En cas d'affichage d'un écran du Jeu indiquant le gain d'un lot, un code crypté unique et personnel sera affiché sur l'écran. Il permettra à la Société Organisatrice de contrôler le lien entre l'écran et le Participant.

10. Données personnelles

- Participation au Jeu

Pour participer à ce Jeu il vous sera nécessaire de communiquer certaines données personnelles que nous avons besoin de traiter pour vous avertir en cas de gain. Votre participation à notre Jeu n'entraîne aucune prise de décision, relative aux données à caractère personnel, entièrement

automatisée de notre part. Vos données personnelles restent à l'intérieur de l'UE, où nous mettons tout en œuvre pour les protéger en respectant la réglementation européenne. Le destinataire de vos données est Decathlon France. Le responsable de traitement de vos données est **TRAINME**, société par actions simplifiée, située au 5 avenue du Général de Gaulle, Immatriculée au RCS sous le n°811 829 837.

Tous les Participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement des données les concernant et d'un droit à la portabilité de leurs données. Il vous suffit d'envoyer un email à cette adresse : VosDonneesPersonnelles@decathlon.com ou de contacter le directeur de magasin. Vous pourrez également avoir plus d'informations sur votre site decathlon.com et sur la page données personnelles

- Le marketing direct ou encore les offres adaptées à votre pratique

Nous traitons les données qui permettent la gestion du marketing direct : votre nom, prénom, e-mail, adresse postale, historique d'achat, sport pratiqué, historique de navigation. Le traitement de vos données personnelles est mis en œuvre uniquement après le recueil de votre consentement. Les données que vous nous confiez sont traitées par DECATHLON SA, 4 boulevard de Mons à Villeneuve d'Ascq, 59650. Vos données sont destinées à notre direction marketing, notre direction commerciale et notre direction Informatique.

Dans le cadre de la gestion du marketing direct, nous pouvons effectuer un profilage ou une prise de décision, qui ne peuvent se faire de manière entièrement automatisée. Cette opération s'effectue seulement après votre consentement. Vos données sont destinées à notre direction marketing, notre direction commerciale et notre direction Informatique. Chez DECATHLON, nous mettons tout en œuvre pour protéger vos données personnelles en suivant la réglementation européenne. Vos données sont stockées sur des serveurs. Dans ce cadre elles peuvent faire l'objet de transferts en dehors de l'Union Européenne.

Vos données seront supprimées 3 ans après le dernier contact.

11. Consultation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le règlement est disponible sur l'interface/la page permettant de participer au présent Jeu.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier simple, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

TRAINME, située au 5 avenue du Général de Gaulle, Paris. Jeu «**DECAT'ME** sur **TRAINME**, société par actions simplifiée, située au 5 avenue du Général de Gaulle, PARIS.

Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Les Organismes se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Il ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un Participant, Les Organismes se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

12. Loi applicable et interprétation

Le présent jeu est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet du présent ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée dans le respect de la législation française.

Toute contestation doit en priorité être signalée aux organisateurs, et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. Aucune contestation ne sera recevable une (1) semaine après la date de l'annonce des résultats.

En l'absence d'accord amiable, tout litige relatif au présent règlement sera soumis à la juridiction exclusive du Tribunal situé à Lille spécialement déclaré compétent selon la législation en vigueur.